

AU FIL DE LA RETRAITE

Mars 2026 - N°9



AU SOMMAIRE

→ Suspension de la réforme des retraites : un financement inacceptable

→ Réaction de l'UNSA

SUSPENSION DE LA RÉFORME DES RETRAITES : UN FINANCEMENT INACCEPTABLE

L'UNSA a pris connaissance des premiers éléments de la lettre rectificative du projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS). La suspension de la réforme vise essentiellement à maintenir l'âge de départ à 62 ans et 9 mois pour les assurés nés en 1963 et 1964. Le nombre de trimestres nécessaire quant à lui pour pouvoir bénéficier d'une retraite à taux plein sera de 170 trimestres.



→ UN AVENIR INCERTAIN ET DES GARANTIES ABSENTES

Le projet ne prévoit aucune garantie pour les générations nées après 1965. Si l'âge de départ est avancé de trois mois jusqu'à la génération 1968, la borne des 64 ans s'appliquera dès la génération 1969 et à toutes les suivantes.

Dans les faits, rien n'est donc réglé. L'UNSA estime qu'il faut aller beaucoup plus loin et ne pas se satisfaire de cette simple « pause momentanée » de la réforme de 2023.

→ DES MESURES DE COMPENSATION INJUSTES

D'après le gouvernement, la suspension représenterait un coût de 100 millions d'euros en 2026 et de 1,4 milliard d'euros en 2027. Pour financer cette suspension, l'État a décidé, une fois de plus, de s'attaquer aux mutuelles et aux retraités.

Concrètement, il est proposé de taxer davantage les organismes complémentaires avec une hausse de la taxation à 2,25 %, qui se répercutera inévitablement sur le budget des ménages.

Concernant les retraites, le PLFSS rectificatif prévoit d'aggraver la sous-indexation par rapport à l'inflation en 2027 des pensions de base du régime général, en la portant de 0,4 % à 0,9 %. Dans les faits, cela reviendrait à appliquer une deuxième année blanche pour les retraités.

Cette mesure est d'autant plus injuste qu'elle pénalisera fortement les agents de la fonction publique, qui ne bénéficient pas, eux, d'un véritable régime de retraite complémentaire et qu'elle s'appliquera de façon identique et ce quel que soit le montant de la pension.

→ COMPLÉMENTAIRES SANTÉ DANS LA TERRITORIALE : VIGILANCE SUR LA PSC

La hausse de fiscalité sur les complémentaires pourrait se répercuter sur les cotisations. Dans un contexte de mise en place progressive de la participation des employeurs territoriaux à la PSC, nous serons attentifs aux effets réels dans les contrats locaux et aux équilibres de financement pour les agents.

→ CARRIÈRES HACHÉES ET 170 TRIMESTRES : LE "TROU DANS LA RAQUETTE"

L'allongement du nombre de trimestres requis à 170 aggrave la situation des agents territoriaux, dont les carrières incomplètes sont fréquentes. Pour eux, la suspension partielle actuelle change peu la donne : le risque de départ retardé ou décoté demeure.

L'ANALYSE DE L'UNSA TERRITORIAUX

- La suspension annoncée n'est ni une victoire complète ni une garantie d'avenir. Elle ouvre un espace de dialogue, mais aucune certitude pour les générations futures.
- Pour l'UNSA Territoriaux, cette période de transition doit servir à poser les bases d'une réforme juste, solidaire et pérenne, qui reconnaisse enfin les spécificités des carrières publiques et des agents territoriaux.



SUSPENSION ÉLARGIE DE LA RÉFORME DES RETRAITES : RÉACTION DE L'UNSA

→ **Le gouvernement a présenté un amendement au Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) élargissant la suspension de la réforme des retraites. Concrètement, cette mesure s'appliquera aux pensions prenant effet à compter du 1^{er} septembre 2026.**

Les assurés pouvant bénéficier d'un départ anticipé, qu'il s'agisse des longues carrières, de l'inaptitude ou de l'invalidité, pourront ainsi profiter de l'abaissement de la durée d'assurance prévue pour leur génération.

L'amendement étend également cette suspension aux agents des catégories actives et super-actives de la fonction publique, aux militaires ayant accompli plus de 15 ans de service ainsi qu'aux infirmiers ayant exercé leur droit d'option pour la catégorie A.

Enfin, le texte prévoit l'élargissement de cette suspension à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon, territoires soumis à un calendrier spécifique pour la mise en œuvre de la réforme, conformément à la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2024.

Cette proposition complète celle visant à suspendre la réforme des retraites, tant sur la durée d'assurance (170 trimestres pour une retraite à taux plein) que sur l'âge de départ, actuellement bloqué à 62,9 ans.



Pour l'UNSA, cette avancée est le fruit d'une mobilisation syndicale menée sans relâche. Toutefois, cette pause ne saurait suffire. Il sera nécessaire d'aller plus loin afin d'instaurer un système véritablement juste et équitable pour l'ensemble des travailleurs, fondé sur un financement plus équilibré et solidaire, impliquant une contribution pleine et entière des employeurs à l'effort commun.



**CONTACTEZ-NOUS,
NOUS SOMMES LÀ POUR RÉPONDRE À VOS QUESTIONS !**

✉ bf-retraites@unsa-territoriaux.org